





# Projet pédagogique – Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Vu l'arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Vu l'instruction n° DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du DEAES

## Le métier

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou présentant un manque ou une perte d'autonomie quelle qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien, que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

L'Accompagnant Educatif et Social, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant, participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés. Il établit une relation de proximité en fonction des capacités, potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales). Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale. Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie. Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

L'Accompagnant Educatif et Social, selon son contexte intervient au sein d'une équipe pluri professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants. Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposés. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

## Les enjeux du territoire

Le Diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Ce diplôme voulu par les pouvoirs publics permet la simplification de l'offre de formation de niveau 3 ; l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, par la formation de « professionnels plus polyvalents bénéficiant des apports de cultures professionnelles jugées trop cloisonnées » ; l'amélioration de la mobilité professionnelle des salariés puisqu'une « formation plus transverse doit leur permettre de diversifier leurs lieux d'exercice et le type de fonctions occupées, permettant de vrais parcours professionnels et facilitant la lutte contre l'usure professionnelle ».

Les contacts et échanges réguliers avec les employeurs de l'aide à domicile, les structures du médico-social et du scolaire, les services de l'emploi et les institutions territoriales concernées, renseignent sur les besoins de professionnalisation des salariés en activité et d'embauches dans une démarche professionnelle de qualité. C'est donc une double mission qui est confiée au CESAM : former des personnes optant pour le métier d'Accompagnant Educatif et Social et contribuer à anticiper les besoins futurs de chaque territoire composant la région Bourgogne – Franche Comté.

Cette double perspective renforce la nécessité et le bénéfice d'une organisation en partenariat autour de la formation DEAES en Région Bourgogne Franche Comté, favorisant les contacts de proximité avec les employeurs, les structures d'accueil, les publics, et une vision d'ensemble des évolutions de la profession. L'objectif est une réponse formative au plus proche du besoin, tout en respectant le cadre posé par les textes de référence du diplôme.

## Objectifs pédagogiques

Permettre aux apprenants d'acquérir des compétences pour :

- accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien,
- accompagner les personnes dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité,
- accompagner les personnes dans leur vie sociale et relationnelle,
- se positionner en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention,
- travailler en équipe pluriprofessionnelle (gestion des risques et traitement de l'information liées à l'accompagnement de la personne).

## Organisation de la formation

DEAES			
DF1	Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	112 h	840 heures de formation pratique réparties sur l'ensemble des DF
DF2	Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	91 h	
DF3	Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	105 h	
DF4	Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	147 h	
DF5	Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	91 h	
Module complémentaire obligatoire	AFGSU 2	21 h	
<b>TOTAL</b>		<b>567 h</b>	

La responsable de la formation a en charge la mise en œuvre du projet pédagogique de cette formation. Sa mission est de mettre en perspective tous les enseignements à dispenser correspondant aux différents domaines de formation. Elle coordonne les contenus d'enseignements des formateurs et des intervenants extérieurs.

## La pédagogie

La responsable s'appuie sur la charte pédagogique du CESAM. Concernant plus particulièrement le DEAES, le processus d'apprentissage utilisé repose sur l'alternance intégrative, basée sur une démarche en deux temps pour maintenir la motivation : sur le terrain, le temps « de l'observation et de l'action » et en centre, le temps « de la mise en commun et de la réflexion ».

## Méthodes pédagogiques

En s'appuyant sur l'alternance intégrative les formateurs proposent des situations d'apprentissage concrètes proches de la réalité professionnelle. Ils amènent les stagiaires à construire leurs compétences et enrichir leurs connaissances par le biais de mises en situation, mais également en les confrontant à des situations complexes (étude de cas).

Différentes méthodes pédagogiques sont utilisées au cours de la formation pour s'adapter à chaque participant :

- La méthode active permet de mettre les stagiaires en situation lors de cas concrets et de simulations.

- La méthode interrogative particulièrement adaptée à des adultes en formation déjà détenteurs d'un savoir grâce à leurs expériences antérieures ou leur vécu de stage permet la co-construction des connaissances.
- La méthode expositive apporte les savoirs essentiels à l'exercice du métier.

Visant à développer prioritairement une démarche inductive, le processus d'apprentissage par alternance repose sur trois temps :

- Un premier temps concerne le terrain socioprofessionnel pour le faire et/ou l'agir, pour l'acquisition de savoir-faire, de gestes, d'une expérience... pour de l'observation et l'analyse de situations...
- Un deuxième temps, vécu en centre de formation, invite les alternants à questionner les pratiques, les observations, les informations collectées... avant d'appréhender et d'étudier les notions techniques, technologiques, scientifiques... fondant, expliquant, argumentant, illustrant, critiquant... les pratiques réalisées et/ou observées.
- Cette phase de conceptualisation vise l'intégration de savoirs, de méthodes, de démarches pouvant potentiellement, dans le troisième temps, être mis à l'épreuve du terrain, par l'action et de nouvelles expériences. Les trois temps rassemblés constituent une séquence d'alternance.

### Les outils de la pédagogie

Les outils pédagogiques sont ceux de l'alternance :

- Le plan de formation, outil qui organise l'articulation entre les différents temps et les différents lieux de formation, entre les apports des différents acteurs.
- Des travaux d'alternance en milieu professionnel pour se préparer et se mettre en lien avec le milieu professionnel.
- La mise en commun pour élargir ses connaissances et développer le sens de l'analyse, de la réflexion, de l'expression orale et écrite.
- Le suivi individualisé permet de veiller à la correspondance entre les objectifs et la situation de travail réelle, de proposer des réajustements éventuels.

### Les moyens pédagogiques

- Les cours théoriques, et les supports pédagogiques permettant au stagiaire de suivre la formation
- Les mises en situations professionnelles
- Des études de cas concrets
- Les rencontres avec des professionnels pour un partage d'expérience en OF ou sur site
- Des jeux de rôle : c'est la mise en scène d'une situation problématique impliquant des personnages ayant un rôle donné, l'apprentissage s'effectue par interaction avec autrui. Le stagiaire apprend à travers les jeux de rôles. Il fait l'expérience de la situation donnée et s'approprié les savoirs dégagés
- Des travaux de groupe : Le formateur aura rassemblé des documents utiles qui permettront aux stagiaires par groupe, de faire une synthèse d'une

problématique donnée. L'objectif est de créer une interaction constructive entre les stagiaires et le formateur. Par ailleurs, les formateurs appréhendent les capacités des stagiaires à travailler en équipe

- Des travaux pratiques qui permettent d'aborder les gestes techniques professionnels en associant les apports théoriques. Les gestes sont confortés en milieu professionnel.

### Les modalités pédagogiques

Les sciences cognitives nous apprennent que pour favoriser une montée en compétences optimale, il est nécessaire de s'adapter à chaque apprenant (rythme, niveau de difficulté, autonomie, etc.) mais également d'adapter le format en fonction des différents objectifs pédagogiques (mémorisation, entraînement, découverte, approfondissement, etc.).

Nous sommes convaincus de la pertinence de l'hybridation en formation. C'est pourquoi nous proposons au sein d'un même cursus ou d'un même module pédagogique plusieurs modalités :

- Le présentiel (synchrone), c'est la modalité principale dans notre formation DEAES
- Le distanciel synchrone : la classe virtuelle nous permet de créer des interactions avec nos apprenants, de les solliciter, de prendre leur avis, etc. Nous utilisons cette modalité dans les contextes suivants :
  - En amont du parcours de formation pour introduire le programme, les modalités, récolter les attentes des participants et organiser la suite de la formation. Cette première prise de parole permet la création d'un lien humain important en formation.
  - Nous utilisons la classe virtuelle comme modalité de suivi, de tutorat du parcours de formation, pour permettre des « respirations » aux apprenants tout au long du parcours de formation, notamment lors des périodes d'alternance en milieu professionnel.
  - Enfin, nous utilisons cette modalité également en face à face lors de certaines séquences de formation car elle est particulièrement adaptée à l'acculturation des usages numériques. En effet, la fonction de partage d'écran, de prise de parole à distance, de connexion et de travail à distance sur l'outil développe les compétences numériques attendues de nos jours dans la sphère professionnelle.
- Le distanciel asynchrone, Moodle
  - La plateforme est en cours de paramétrage lors de l'écriture de ce projet.
  - L'intention pour la formation DEAES est de familiariser les stagiaires à l'utilisation d'une LMS, afin d'enrichir l'accès aux ressources pédagogiques, de développer l'autonomie dans la collecte d'information et de contenus.
  - Une fois paramétrée, nous allons créer des séquences FOAD qui remplaceront des séquences en présentiel mais aussi des modules "pour

aller plus loin" pour ceux qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances. Pour cela le CESAM participe à l'expérimentation DEFFINUM.

- Un exemple : la séquence "définition du handicap et les différents types de handicap (généralités) " de 7 heures pourra être proposée à distance. Des modules "pour aller plus loin" sur certains types de handicap, l'histoire du handicap... seront à disposition des stagiaires. Nous maintiendrons une place au présentiel pour des interventions des personnes accompagnées et/ou des professionnels du monde du handicap.

→ La Formation En Situation de Travail - FEST : Nouvelle modalité pédagogique intégrée à nos parcours, la FEST nous permet d'avoir une réflexion sur le travail réel partagée entre l'apprenant, le formateur et l'entreprise. A ce jour, notre processus est le suivant :

**1 :** Au début de l'immersion professionnelle, le formateur identifie avec l'entreprise une situation de travail aisée à transcrire en situation apprenante sécurisée. Le lien est fait entre cette situation et les objectifs de compétences de l'immersion.

**2 :** La pratique de cette situation apprenante est ritualisée au long de l'immersion.

**3 :** Un entretien réflexif est mené avec le stagiaire. Ce temps d'analyse réflexive vise à permettre au participant :

- d'identifier ce qu'il a fait, les effets que cela a produit, ce qui s'est bien passé et pourquoi, les difficultés rencontrées et comment elles ont été gérées, d'identifier des pistes de progrès,
- d'identifier les compétences mobilisées, celles qui ont pu lui manquer.

La conduite de cet entretien nécessite une compétence particulière pour la personne qui en a la charge. Elle doit permettre aux participants d'analyser ses choix, de formaliser sa montée en compétences et de se fixer des objectifs d'amélioration.

Cette modalité nous donne l'opportunité d'acculturer les entreprises partenaires aux concepts sous-jacents à la modalité FEST. A terme, nous serons ainsi en mesure de proposer certains modules de la formation en FEST.

→ Le Tutorat en présentiel ou à distance assuré par le référent de stagiaires : c'est une des garanties de l'engagement des apprenants et de l'efficacité de leur parcours de formation. Mettre à disposition des apprenants des temps individuels, qui leur sont dédiés, avec le référent de leur formation, est un véritable plus dans la qualité d'un parcours de formation.

### **Moyens matériels et équipements pédagogiques**

- Salle de cours
- Appartement témoin avec matériel pédagogique
- Simulateur de vieillissement
- Classe mobile
- Véhicules de service du CESAM pour les visites extérieures
- Revues professionnelles



## La certification

En amont de chaque certification, l'équipe prépare les apprenants en explicitant les méthodologies permettant de préparer les écrits et oraux demandés, en proposant une guidance durant la période de rédaction de leurs travaux, en proposant des « oraux blancs ».

Des temps collectifs et individuels sont identifiés dans le plan de formation. De plus, les référents se rendent disponibles en dehors de ces temps pour recevoir les stagiaires qui le souhaitent et selon leurs besoins. Un nombre d'heures de guidance est alloué aux équipes dans le cadre de leur référence.

## Organisation

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat remplit deux conditions :

- Il obtient une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves du bloc.
- Il a acquis toutes les compétences du bloc (validées sur le terrain professionnel).

Le parti pris du CESAM est de répartir les évaluations tout au long de la formation. Il s'agit d'épreuves écrites (Bloc 5 et épreuve finale organisée par la DREETS) et de soutenances orales (Bloc 1 à 4). L'obtention de l'AFGSU niveau 2 est également nécessaire pour valider le DEAES. Elle est proposée à chaque apprenant durant son parcours de formation.

# Règlement d'admission

## Les conditions d'accès à la formation

Peuvent accéder à la formation les candidats ayant satisfait à l'examen de sélection organisé par le centre de formation et donc inscrits sur la liste d'admission. "Les candidats relevant de l'article 2 de l'arrêté susmentionné sont admis de droit en formation et donc dispensés de l'épreuve orale d'admission :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016) ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version) ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version) ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version) ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version) ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021) ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS ;
- Titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ;
- Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne ;
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif ;
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance ;
- Mention complémentaire aide à domicile ;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne ;
- Brevet d'études professionnelles agricole option service aux personnes ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;

- Titre professionnel Assistant de vie dépendance.

Ces candidats peuvent bénéficier de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences – C.F. tableau de dispenses

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle (circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021).

Ces candidats passeront un entretien de positionnement qui sera organisé par le CESAM. Cet entretien de positionnement se déroule en deux étapes : un test écrit reposant sur des questions ouvertes et fermées, des études de cas suivies de questions portant sur les 5 blocs de compétences ; un entretien durant lequel le formateur référent de l'action et le responsable pédagogique coconstruisent le parcours avec le futur stagiaire. Le compte rendu du positionnement est consigné dans la fiche sancsoc39 – fiche individualisation du parcours, signé par l'ensemble des parties.

## Les modalités de sélection

Les candidats ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus passeront avant l'entrée en formation l'épreuve orale organisée par le centre de formation, qui a pour but d'apprécier leur aptitude à suivre la formation, à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation et à vérifier leurs prédispositions à exercer le métier d'Accompagnant Educatif et Social.

Avant leur inscription, les candidats recevront un règlement d'admission précisant les modalités de l'épreuve ainsi que la durée de validité de la sélection.

Ils seront également informés du nombre de places disponibles et de la date limite d'inscription aux épreuves d'admission.

Ils devront déposer dans le délai indiqué, un dossier comprenant :

- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

- La copie de diplômes ou titres requis pour être dispensé de l'épreuve d'admission (cf. liste des diplômes ci-dessus).
- Un curriculum vitae du candidat présentant de façon détaillée la trajectoire, les diplômes et formations, les éventuelles expériences professionnelles.
- Une lettre de motivation
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES - une information indique néanmoins que certaines structures où se déroulent les stages nécessitent la production d'un bulletin n°3 du casier judiciaire.
- Le cas échéant, une attestation RQTH en cours de validité.
- Un engagement de l'employeur pour les personnes salariées uniquement
- Le chèque correspondant au montant des frais d'inscription à la sélection de 60 euros (à l'exception des candidatures pré orientées par le dispositif en amont de la qualification (DAQ) du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté).

Un courrier, valant convocation, confirmant que le dossier est complet et recevable, leur sera alors adressé.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve orale d'admission.

### **L'épreuve orale d'admission**

Ayant pour but de vérifier que le candidat à :

- une représentation globale du métier
- les motivations pour exercer le métier
- les aptitudes relationnelles
- l'aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Le candidat est convoqué à un entretien avec un formateur et un professionnel dans le secteur du social et médico-social. Un questionnaire ouvert renseigné par le candidat avant l'entretien sert de support à celui-ci.

L'entretien d'une durée de 30 minutes est noté de 0 à 20. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'entretien. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

La commission d'admission composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'Accompagnant Educatif et Social et d'un professionnel exerçant dans un établissement ou un service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, arrête la liste principale des candidats admis à suivre la formation et la liste complémentaire.

Cette commission a pour mission de s'assurer de la conformité des épreuves au règlement de sélection, et de statuer sur les problèmes particuliers qui lui sont soumis.

Dans le cadre des actions financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, deux listes sont établies : une liste principale et une liste complémentaire.

Ces listes sont arrêtées par la commission d'admission en fonction des besoins et des critères arrêtés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

La liste de l'ensemble des candidats admis, précisant par voie de formation le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation, est transmise à la DREETS dans les meilleurs délais.

Les résultats sont communiqués par courrier à l'ensemble des candidats.

Un coupon réponse leur est adressé leur demandant de confirmer leur entrée en formation.

Sans nouvelles de leur part dans un délai de 8 jours, le candidat sera relancé sur sa volonté ou non, d'entrer en formation et le cas échéant, de le faire savoir par écrit.

En cas de désistement à l'entrée en formation d'un candidat admis sur la liste principale, le premier candidat inscrit sur la liste complémentaire est appelé pour connaître sa volonté d'intégrer ou non la formation. S'il est toujours d'accord, sa candidature est soumise à la Région s'il postule sur une place demandeur d'emploi sinon il est intégré de fait sur la liste principale.

Les candidats non admis pourront avoir explication de leurs résultats en adressant une demande écrite au responsable de formation.

## **Durée de validité de la sélection**

L'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social précité précise que les candidats retenus sur la liste d'admission à la formation peuvent demander un report de formation limité à deux ans sous réserve de remplir l'une des conditions énoncées expressément par le texte : candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans, ou candidats ayant fait l'objet d'un rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou, d'un refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

De plus, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Pour bénéficier de sa réadmission suite à l'obtention d'un report, le candidat doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation, par écrit, auprès du directeur de l'établissement de formation, dans les 3 mois précédant l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## Les dispenses et allègements de formation

Les allègements de formation et les dispenses de formation et de certification sont prévus en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif.

Les dispenses de formation et de certification exemptent les candidats du temps de formation théorique et pratique se rapportant au(x) bloc(s) concerné(s) par ces dispenses, ainsi que des épreuves de validation correspondantes.

L'ensemble des allègements et des dispenses est porté au livret de formation du candidat et reporté dans le programme individuel de formation cosigné par l'établissement et l'élève.

L'allègement de formation permet au candidat qui peut s'en prévaloir d'engager la formation en parcours partiel et ainsi d'être exempté du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs blocs de compétences. Néanmoins, il ne le dispense pas des épreuves de certification et de la validation des compétences rattachées à ce(s) bloc(s) durant la formation pratique.

Dès l'entrée en formation, les référents de groupe et la responsable pédagogique établissent pour chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation accordés.

## TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

*(extrait de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES))*

Diplôme d'Etat d'accompagnant Éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant Éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des Solidarités et de la santé</i>
<b>Bloc 1</b> : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
<b>Bloc 2</b> : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
<b>Bloc 3</b> : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
<b>Bloc 4</b> : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation